

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Olivier Epars et consorts sur la biodiversité et les moyens mis en œuvre par le canton
ou, quand Vaud quittera-t-il la queue du peloton ?**

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie en date du 20 avril 2015 à la salle de conférence 403 du DTE, à Lausanne.

Elle était composée de M. Eric Sonnay, confirmé dans sa fonction de président et rapporteur, ainsi que de Mmes Laurence Creteigny et Claire Richard, et MM. Michel Renaud, Nicolas Glauser, Laurent Ballif, Olivier Epars, Philippe Cornamusaz et Pierre-Alain Favrod.

M. Cornelis Neet, directeur général de l'environnement, et Mme Catherine Strehler Perrin, cheffe de division biodiversité et paysage, ont également participé à cette séance.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, était excusée.

Mme Fanny Krug, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance.

2. RAPPEL DU POSTULAT ET POSITION DU POSTULANT

Le postulat demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur la biodiversité dans le Canton de Vaud et les moyens mis en œuvre par l'Etat pour sa protection et/ou sa promotion. Il s'agit d'établir un état de lieux de la situation actuelle, incluant une information sur les moyens mis à disposition jusqu'ici, et, si nécessaire, d'émettre des propositions d'améliorations.

Ce postulat fait suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Objectifs biodiversité 2020, décembre 2011 (11_INT_526).

Le postulant constate que le Canton de Vaud est très mal placé dans les statistiques de la Confédération en termes de moyens financiers mis en œuvre pour la protection de la nature et du paysage (0,05% de ses dépenses selon statistique OFS 2011).

Dans cette optique, le postulant relève que la COGES, dans son rapport pour l'année 2014 (DIREV, p. 35), a déposé une observation demandant au Conseil d'Etat quels sont les moyens qu'il compte mettre à disposition de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural pour faire face à l'essor économique et démographique et assurer la réalisation des contrôles et délais légaux.

Pour le postulant, en l'absence de données précises, la Direction des ressources et du patrimoine naturel, qui traite prioritairement de la nature et du paysage, pourrait connaître les mêmes besoins accrus, sans qu'on ne le sache vraiment.

La biodiversité est transversale et concerne plusieurs entités, notamment le SDT, le Service des routes et la Direction des ressources et du patrimoine naturel. Actuellement, les informations restent très cloisonnées.

Le postulant relève encore que presque 30 ans après l'acceptation de l'initiative populaire fédérale « pour la protection des marais » (« Rothenturm »), en 1987, sa mise en œuvre n'est pas encore terminée dans le Canton de Vaud.

D'une manière plus générale, une communication de l'Office fédéral de l'environnement¹ constate qu'en Suisse comme ailleurs, la biodiversité s'appauvrit de manière inquiétante depuis des décennies.

Or, les services écosystémiques fournis par la nature sont essentiels pour la survie humaine et l'économie (notamment, pour n'en citer que quelques-uns, filtration de l'eau, nourriture et ressources, protection contre les dangers naturels).

Selon cette communication, les pays qui ne prennent pas de mesures pour lutter contre la diminution de la biodiversité s'exposent à des coûts très importants, jusqu'à 4% de leur PIB.

Enfin, le postulant estime que la période actuelle est adéquate pour réaliser le rapport demandé :

- le Conseil fédéral prévoit dès 2017 des mesures urgentes pour soutenir la biodiversité ;
- la Stratégie Biodiversité Suisse est actuellement en consultation auprès des cantons ; ceux-ci devront la mettre en œuvre, ce qui nécessitera des moyens ;
- la DGE et ses services sont encore en cours de réorganisation ;
- les nouvelles conventions-programmes avec la Confédération porteront sur 2016-2019 ; celles-ci feront l'objet de négociations et pourront comprendre, notamment, le financement de postes.

Le postulant estime dès lors qu'il est essentiel que l'Etat de Vaud dispose d'une vision claire de la situation pour faire face à ses obligations et négocier dans les meilleures conditions possibles l'appui de la Confédération.

3. POSITION DE LA DGE

Les représentants de la DGE expriment la position du Département face au postulat :

- le très fort développement démographique et économique du canton de Vaud, depuis une décennie, mobilise une grande partie des ressources pour traiter les demandes de permis de construire et autres plans d'affectation ;
- il en va de même dans le cadre de la grande dynamique du domaine de l'agriculture, notamment concernant les projets paysage et réseaux biologiques ;
- les besoins environnementaux sont ainsi un peu laissés de côté et prennent du retard, en particulier la protection des biotopes ;
- les demandes de moyens supplémentaires déposées par le DTE ces dernières années se sont toutes heurtées à des refus, sauf en 2012 par l'attribution d'un poste supplémentaire pour le domaine de l'agriculture ;
- l'engagement de personnel temporaire pourrait ponctuellement permettre de combler ces retards ;
- les conventions-programmes 2016-2019 conclues avec la Confédération exigent du Canton qu'il fasse sa part, le versement de CHF 1.-- fédéral devant être compensé par un peu moins de CHF 1.-- cantonal ; cela favorise évidemment les cantons investissant beaucoup pour la protection de leur environnement et crée des distorsions ;
- entre les années 1996 et 2008, absorbé prioritairement par sa sortie des déficits budgétaires, le Canton de Vaud a été peu réceptif à la problématique environnementale, alors que celle-ci prenait toute son importance au niveau fédéral.

¹ « Stratégie Biodiversité Suisse : le Conseil fédéral consulte les cantons pour la mise en œuvre », Berne, 18.2.2015

La DGE est en cours de réflexion pour rétablir la situation. De même, elle entend mettre au point un plan d'actions pour montrer et mettre en lumière le rôle et la contribution de tous les acteurs dans l'ensemble des services concernés. Dès lors, l'état des lieux demandé par le postulat représenterait un outil utile sur lequel s'appuyer. La DGE estime à 3 mois environ le temps nécessaire pour réunir et analyser les éléments constitutifs de cette synthèse.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion est fournie et démontre l'intérêt de tous les commissaires pour la problématique de la biodiversité, notamment liée à l'agriculture.

Quelques points saillants de cet échange de vues :

- la biodiversité est un sujet complexe, typiquement interdisciplinaire, et il est temps de décroisonner la vision actuelle, qui porte sur plusieurs départements ou services séparés, sans grands liens entre eux ;
- 104 réseaux agrobiologiques couvrent tout le canton et représentent 3'000 ha qualifiés écologiques et plus de 10'000 ha en surface de promotion de la biodiversité, essentiellement destinés à permettre aux espèces de se déplacer entre les biotopes ;
- les biotopes sont situés à 99% hors des territoires agricoles
- la politique agricole est donc très complémentaire, mais elle ne permet pas de réaliser la protection des biotopes eux-mêmes ;
- la biodiversité est une thématique transversale, qui est maintenant incluse dans toutes les politiques sectorielles de la Confédération, y compris la politique des projets d'agglomération ;
- sur l'ensemble des biotopes à transcrire dans les plans d'aménagement communaux vaudois comme zone agricole protégée ou comme zone naturelle protégée, seuls 12% du total ont été transcrits jusqu'ici (alors que les ordonnances fédérales demandaient l'achèvement de cette mesure il y a 10 ans) ;
- les actions de la DGE sont actuellement davantage réactives que proactives, car la confrontation entre zones à protéger, inventoriées mais non encore transcrites dans les plans, et projets urbanistiques se fait tardivement, généralement lors de la mise à l'enquête d'un projet.

5. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les commissaires de minorité reconnaissent la bonne mise en place des réseaux agrobiologiques et paysages et en remercient les cinq agriculteurs membres de la commission.

Toutefois, ils estiment que la biodiversité dépasse largement ces réseaux et les territoires strictement agricoles. La biodiversité se retrouve dans la problématique des agglomérations – peu liée à l'agriculture –, en montagne, dans les eaux de nos lacs et rivières, etc.

Les commissaires minoritaires constatent que la discussion a soulevé davantage de questions qu'elle n'y a répondu. Ils relèvent également que, contrairement aux craintes des commissaires majoritaires, le postulat ne demande en aucun cas à ce stade l'attribution de postes supplémentaires.

Dès lors, ils estiment essentiel de soutenir le postulat demandant une synthèse de la situation actuelle, accompagnée si nécessaires de propositions d'améliorations.

6. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat pour suite à donner.

Chigny, le 27 mai 2015

*La rapportrice :
(Signé) Claire Richard*